

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 10/12/2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 10 décembre 2024 à 18h00 à la salle des adjoints de la commune de CHATEAURENARD sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Étaient présents : Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Patrick MARCON, Isabelle MILLET, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Solange PONCHON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, ;

Procurations : Marina LUCIANI-REPETTI (procuration à M. Jean-Pierre SEISSON), Michel GAVANON (procuration à M. Daniel ROBERT) ;

Absents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc DIFELICE, Pierre FERRIER, Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Yves PICARDA, Robert TATON, Marc TROUSSEL.

Quorum : 9	Présents : 17	Suffrages exprimés : 19	Pour : 19 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 04 décembre 2024			

N° de la délibération : 2024-52

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'établissement La Bohème à NOVES

Monsieur le Président expose à l'assemblée le cas de l'établissement La Bohème sur la commune de NOVES.

Les réseaux d'eau et d'assainissement sous l'avenue de la République à NOVES sont vétustes. Plus particulièrement, le réseau d'assainissement est en mauvais état et sujet aux intrusions d'eaux claires parasites. Son renouvellement a été inscrit comme objectif prioritaire par le schéma directeur de l'ancien SIVOM Durance-Alpilles en 2015 . Un effondrement ponctuel s'est d'ailleurs produit en 2022.

La planification des travaux pour le renouvellement des réseaux devait être organisée en lien avec la mairie laquelle prévoyait une réfection des enrobés de l'avenue. Les travaux n'ont pas pu être menés en 2023 pour des raisons budgétaires communes.

En mars 2024, après un échange avec la commune, la Régie des eaux a décidé d'organiser le chantier en deux phases afin de réduire la gêne occasionnée :

- Phase n°1 - été 2024 : tronçon allant du rond-point de la Cave de Laure à l'intersection de l'avenue de la République avec la rue de la place Jules Ferry (zone la plus dégradée) ; la Mairie a demandé à ce que les travaux ne démarrent qu'à partir de la fin de la période scolaire afin de travailler en route barrée ; la Mairie prévoyait alors la reprise des enrobés en septembre 2024.
- Phase 2 - 2025 : tronçon allant de l'intersection avec la rue de la place Jules Ferry au rond-point de la Fontaine ; la Mairie prévoit la reprise des enrobés en 2025.

Les travaux, démarrés le 24 juin 2024 et réceptionnés le 02 août 2024, ont eu des impacts importants sur les riverains et plus particulièrement sur le bar-restaurant La Bohème :

- en termes d'accessibilité : l'accès voiture et piétons (avec des tranchées maintenues ouvertes) était entravé dès le matin, au moment où l'établissement est censé faire une grande partie de son chiffre d'affaire ;
- en termes de nuisances sonores et olfactives : nonobstant l'accessibilité à l'établissement, les consommations ont été pénalisées par le bruit du chantier (dès le matin) mais aussi les odeurs émanant des conduites d'eaux usées laissées à ciel ouvert et d'autant plus fortes en période de chaleur.



Enfin, la Régie des eaux n'a pas correctement communiqué auprès des chantiers et plus précisément les commerces, qui dès lors n'ont pu anticiper les désagréments sus mentionnés.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de fixer les règles quant à l'indemnisation des commerces riverains de travaux en cas de défaillance de la Régie, laquelle engage alors sa responsabilité et propose d'indemniser l'établissement La Bohème.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et pris connaissance des éléments du dossier,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de reprises des réseaux d'eau et d'assainissement avenue de la République à NOVES ; réseaux particulièrement dégradés et menaçant de s'effondrer pour les canalisations d'eaux usées ;

Considérant les contraintes de phasage du chantier avec la commune de NOVES et le déroulement des travaux en période estivale;

Considérant la responsabilité de la Régie des eaux dans une information insuffisante et non suffisamment anticipée ;

Considérant la nature de l'activité du commerce La Bohème, qui outre le débit de boissons, exerce une activité de restauration rapide ;

Considérant que les travaux se sont déroulés au droit de l'établissement et qu'il est avéré qu'ils ont eu un impact sur l'activité de l'établissement ; contraignant certains jours à une fermeture totale du commerce

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 € - trois mille euros – à l'établissement La Bohème.

Cette subvention sera imputée au compte 6743 du budget 11001.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.